

Avis public

Régie de l'énergie

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL DOSSIER R-4141-2020

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de fixer, pour les trois prochaines années, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Toute personne intéressée désirant participer à cette audience publique doit déposer une demande d'intervention, conformément aux articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement)* et à sa décision D-2021-005 d'ici le **19 février 2021 à 12 h**.

La Régie tiendra une rencontre préparatoire le **26 février 2021, à 14 h**, en visioconférence, à laquelle pourront participer les personnes intéressées qui auront fait parvenir une demande d'intervention. Une lettre de convocation incluant les détails de connexion leur sera acheminée.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

La *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Règlement de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur son site internet à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 